

1 **Ginseng à cinq folioles**

2 **Déclaration du gouvernement en réponse au programme de**
3 **rétablissement**

4 **La protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario**

5 Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la
6 biodiversité en Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD)
7 représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et
8 le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

9
10 Aux termes de la LEVD, le gouvernement de l'Ontario doit veiller à ce qu'un programme
11 de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite à la liste des espèces en
12 voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils
13 scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le
14 rétablissement d'une espèce.

15
16 Dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de rétablissement, la
17 LEVD exige que le gouvernement publie une déclaration qui résume les mesures que le
18 gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au programme de
19 rétablissement et ses priorités à cet égard. Cette déclaration est la réponse du
20 gouvernement de l'Ontario aux conseils scientifiques fournis dans le programme de
21 rétablissement. En plus de la stratégie, la déclaration du gouvernement a pris en
22 compte (s'il y a lieu) les commentaires formulés par les parties intéressées, les autres
23 autorités, les collectivités et organismes autochtones, et les membres du public. Elle
24 reflète les meilleures connaissances scientifiques et locales accessibles actuellement,
25 dont les connaissances traditionnelles écologiques là où elles ont été partagées par les
26 communautés et les détenteurs de savoir autochtones. Elle pourrait être modifiée en
27 cas de nouveaux renseignements. En mettant en œuvre les mesures prévues à la
28 présente déclaration, la LEVD permet au gouvernement de déterminer ce qu'il est
29 possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux, culturels et économiques.

30 Le programme de rétablissement pour le ginseng à cinq folioles (*Panax quinquefolius*)
31 en Ontario a été achevé le 22 juillet 2019.

32 Le ginseng à cinq folioles est une plante vivace longévive qui peut atteindre une
33 hauteur de 20 à 70 centimètres. La plante se compose d'une racine pivotante allongée
34 et d'une tige se terminant par un verticille d'une à quatre feuilles, parfois cinq. Chaque
35 feuille est composée de cinq folioles disposées en rayon à partir d'un point central du

36 sommet de la tige. Les plantes matures sont ornées d'un groupe de 6 à 20 fleurs d'un
37 blanc verdâtre, qui passent inaperçues, et qui se transforment en baies de couleur
38 rouge vif. La racine du ginseng à cinq folioles a des propriétés médicinales, et le
39 ginseng à cinq folioles qui pousse à l'état sauvage est particulièrement recherché et
40 très prisé.

41 **Protection et rétablissement du ginseng à cinq folioles**

42 Le ginseng à cinq folioles est inscrit comme une espèce en voie de disparition aux
43 termes de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD), qui protège
44 tant la plante que son habitat. La LEVD interdit à quiconque de nuire à l'espèce ou de la
45 harceler et d'endommager ou de détruire son habitat sans autorisation. Une telle
46 autorisation exigerait que des conditions établies par le gouvernement de l'Ontario
47 soient respectées.

48 Au Canada, le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) a
49 inscrit le ginseng à cinq folioles sur la liste des espèces en voie de disparition en 1999.
50 Il est également inscrit comme espèce en voie de disparition en vertu de la *Loi sur les*
51 *espèces en péril* (LEP) du gouvernement fédéral. Au Québec, le ginseng à cinq folioles
52 est inscrit en tant qu'espèce menacée aux termes de la *Loi sur les espèces menacées*
53 *ou vulnérables*. Aux États-Unis, l'espèce n'est pas inscrite en tant qu'espèce en voie de
54 disparition aux termes de l'*Endangered Species Act* (loi sur les espèces en voie de
55 disparition). Toutefois, on la considère comme vulnérable dans certains États
56 américains, et elle peut faire l'objet d'une protection en vertu de certaines lois pouvant
57 varier d'un état à l'autre.

58 À l'échelle mondiale, le ginseng à cinq folioles est originaire de l'Amérique du Nord, et
59 on le rencontre dans une vaste partie de l'est des États-Unis, depuis la Nouvelle-
60 Angleterre et le Minnesota vers le sud jusqu'en Louisiane et en Géorgie. Au Canada,
61 l'espèce est présente dans le sud de l'Ontario, principalement le long de l'escarpement
62 du Niagara et à la bordure est du Bouclier précambrien, ainsi que dans le sud-ouest du
63 Québec. Bien que l'espèce soit largement répandue sur l'ensemble de son aire de
64 répartition en Amérique du Nord, ses occurrences sont peu fréquentes et fragmentées,
65 et l'espèce est considérée comme étant rare ou peu commune dans la majeure partie
66 de son aire de répartition. Bien que plus de 200 occurrences du ginseng à cinq folioles
67 ont été signalées à ce jour en Ontario, une étude réalisée en 2014 a estimé que moins
68 de 10 populations sont considérées à l'heure actuelle comme étant viables (c.-à-d.
69 capables de persister à long terme en se fondant sur les exigences minimales en ce qui
70 a trait à la taille de la population). Dans l'ensemble, on estime que les populations
71 présentes en Ontario ont chuté de près de 50 pour cent entre 1980 et 2010,
72 principalement en raison de la récolte illégale de l'espèce. Trente-huit des populations

Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour le ginseng à cinq folioles en Ontario

73 ontariennes sont considérées comme disparues, y compris neuf depuis 1980. La
74 présence de 90 autres occurrences de l'espèce n'a pas été reconfirmée au cours des
75 20 dernières années, et on ignore si ces populations existent encore.

76 Le ginseng à cinq folioles est une espèce longévive (qui peut vivre plus de 50 ans), et
77 sa croissance est lente. Chaque plante met plusieurs années à parvenir à maturité et
78 être reproductrice, pour ensuite habituellement fleurir de façon annuelle. Il y a deux
79 pollinisateurs connus du ginseng à cinq folioles : les abeilles de la famille des halictidés
80 et les diptères de la famille des syrphidés. Les deux sont des pollinisateurs
81 généralistes. Le ginseng à cinq folioles se reproduit principalement par ses graines, et
82 la production de graines est étroitement liée à la taille de la plante; les plantes à trois ou
83 quatre feuilles qui sont plus grosses et plus vieilles produisent plus de graines. Lorsque
84 les graines sont produites, leur dispersion repose principalement sur la gravité et sur
85 leur déplacement par la faune. Parmi les animaux qui contribuent à la dispersion des
86 graines, on compte les oiseaux, en particulier la grive. Les graines doivent demeurer en
87 dormance pendant une période de 18 à 22 mois avant de germer. Le taux de mortalité
88 chez les jeunes plants est élevé, principalement en raison de la sécheresse et de la
89 prédation, et peut atteindre de 70 à 90 pour cent dans les populations à l'extrémité
90 septentrionale de l'aire de répartition de l'espèce en Amérique du Nord. Une étude
91 réalisée au Québec a permis de constater que les populations viables étaient
92 composées d'au moins 172 individus, tandis que dans la région des Appalaches
93 centrales (États-Unis), on a estimé de 780 à 820, voire plus, le nombre de plants au
94 sein des populations viables.

95
96 Le ginseng à cinq folioles est une espèce tolérante à l'ombre qui croît typiquement dans
97 les grandes forêts matures relativement peu perturbées. Le ginseng à cinq folioles est
98 particulièrement sensible aux changements dans le niveau de luminosité (et des
99 températures au niveau du sol), et on le rencontre généralement sous un couvert
100 forestier qui produit 75 pour cent d'ombre. Les arbres qui composent le couvert des
101 forêts occupées par le ginseng à cinq folioles sont généralement l'érable à sucre (*Acer*
102 *saccharum*), le frêne blanc (*Fraxinus americana*), le bouleau jaune (*Betula*
103 *alleghaniensis*) et le tilleul d'Amérique. Les sols où pousse l'espèce sont généralement
104 riches en nutriments et possèdent un pH allant de modérément acide à neutre. Leur
105 texture est presque toujours limoneuse, et ils sont habituellement bien drainés, tout en
106 demeurant modérément humides.

107
108 Les deux principales menaces qui pèsent sur le ginseng à cinq folioles en Ontario sont
109 la récolte illégale des plantes à l'état sauvage et la perte et la dégradation de l'habitat.
110 Parmi les autres menaces, on note le broutage, la prédation et les maladies, les
111 espèces envahissantes et les espèces introduites, et la culture commerciale non

112 réglementée en milieu forestier, surtout lorsque cette culture est effectuée dans les
113 emplacements à proximité des populations sauvages de l'espèce. Les facteurs
114 limitatifs, comme la longue période avant d'atteindre la maturité et la mortalité des
115 jeunes plants, notamment en raison de la sécheresse et de la prédation, ont également
116 une incidence sur la survie et la reproduction de l'espèce.

117 Le ginseng à cinq folioles sauvage est très recherché pour les propriétés médicinales
118 de sa racine et fait couramment l'objet de récoltes illégales. La récolte illégale du
119 ginseng à cinq folioles nuit à l'espèce en réduisant son abondance, son potentiel de
120 reproduction, sa diversité génétique et sa viabilité. Des recensements effectués en
121 2011 ont permis de constater que 50 pour cent des populations présentes en Ontario
122 présentaient des signes de récolte illégale. Le ginseng à cinq folioles est extrêmement
123 sensible aux pressions de récolte en raison de la croissance lente de la plante et de la
124 petite taille de ses populations.

125 Le ginseng à cinq folioles pousse là où les activités industrielles, urbaines, agricoles et
126 forestières ont causé de hauts niveaux de perte d'habitats et continuent d'exercer de la
127 pression sur l'espèce et son habitat. La perte directe d'habitat et les modifications aux
128 forêts qui occasionnent des changements en matière de luminosité ou d'hydrologie
129 peuvent avoir une forte incidence néfaste sur la survie du ginseng à cinq folioles. Les
130 installations et les infrastructures récréatives ou commerciales (p. ex. les sentiers)
131 peuvent également occasionner une dégradation de l'habitat et accroître le risque de
132 récolte illégale des plants.

133 Le broutage par le cerf de Virginie (*Odocoileus virginianus*) peut provoquer des
134 changements au sous-étage forestier, une perte directe de feuilles, de fleurs et de fruits,
135 ainsi qu'une diminution de la production de graines. Il a été démontré que ce broutage
136 peut avoir une incidence majeure sur les populations du ginseng à cinq folioles au
137 Canada et aux États-Unis. Cette incidence peut être particulièrement grave dans les
138 régions où les populations du cerf sont abondantes. Par surcroît, les graines du ginseng
139 à cinq folioles sont mangées par les rongeurs, ce qui peut entraîner de graves
140 répercussions, notamment la réduction considérable du potentiel de régénération chez
141 certaines populations.

142 Les espèces de plantes envahissantes, comme le rosier multiflore (*Rosa multiflora*),
143 l'épine-vinette du Japon (*Berberis thunbergii*), l'alliaire officinale (*Alliaria petiolata*), le
144 nerprun cathartique Buckthorn (*Rhamnus cathartica*) et le dompte-venin de Russie
145 (*Cynanchum rossicum*) constituent une menace pour l'espèce en lui livrant concurrence
146 pour des ressources, en altérant le milieu environnant et en réduisant les conditions
147 propices à l'habitat pour le ginseng à cinq folioles. La progression de l'agrile du frêne
148 (*Agrilus planipennis*), un insecte envahissant, et du chancre du noyer cendré

149 (*Ophiognomonia clavignenti-juglandacearum*), un champignon introduit, peut
150 également avoir une incidence défavorable sur les conditions propices à l'habitat pour
151 le ginseng à cinq folioles en provoquant la mort des arbres qui constituent le couvert
152 forestier et qui produisent l'ombre et le niveau de luminosité dont dépend la plante. De
153 plus, les limaces envahissantes (p. ex. *Arion rufus*, *A. fasciatus*, *A. fuscus*) peuvent
154 avoir une incidence défavorable sur l'espèce en se nourrissant des jeunes plants qui
155 émergent au début du printemps.

156 Étant donné que le ginseng à cinq folioles suscite beaucoup d'intérêt en raison de ses
157 propriétés médicinales, il est important de souligner que le ginseng à cinq folioles
158 présent en Amérique du Nord peut pousser selon quatre méthodes générales de
159 croissance ou de production : culture à l'état sauvage, culture par simulation de l'état
160 sauvage, culture en milieu forestier et culture en champ. Le ginseng à cinq folioles
161 sauvage est naturellement présent et se rencontre dans les forêts de feuillus ou les
162 forêts mixtes (parfois dans les marécages arborés) de l'Amérique du Nord; la récolte
163 des racines des populations sauvages n'est pas une activité durable au Canada et fait
164 l'objet d'une interdiction en vertu de la LEVD. Le ginseng à cinq folioles produit par
165 simulation de l'état sauvage pousse dans des forêts qui produisent de l'ombre et
166 fournissent des conditions de croissance naturelles. Selon la méthode de production
167 par simulation de l'état sauvage, les graines sont dispersées sans avoir recours à la
168 culture et sans autre forme d'intervention, et les racines peuvent être très difficiles à
169 distinguer des racines du ginseng à cinq folioles cultivé à l'état sauvage. Le ginseng à
170 cinq folioles cultivé en milieu forestier est cultivé de façon commerciale dans des forêts,
171 mais cette production fait généralement appel à des pratiques agricoles comme le
172 travail mécanique du sol ou autres formes de travail du sol, l'ajout d'amendements du
173 sol et les mesures de contrôle des espèces envahissantes. Le ginseng à cinq folioles
174 cultivé en champ pousse dans des champs agricoles sous des structures érigées qui
175 produisent de l'ombre. De façon générale, il est possible de distinguer les racines des
176 plantes cultivées en champ des racines cultivé à l'état sauvage. Comme il a été
177 déterminé que cette forme de culture ne constitue pas une menace pour le ginseng à
178 cinq folioles, la vente de ginseng à cinq folioles cultivé en champ est autorisée en vertu
179 de la LEVD. Les autres méthodes de culture commerciale du ginseng à cinq folioles ne
180 sont pas autorisées à l'heure actuelle en Ontario.

181 L'Ontario possède un important secteur agricole qui œuvre dans la culture du ginseng à
182 cinq folioles aux fins de vente sur les marchés intérieurs et extérieurs. Environ 150
183 producteurs font la culture du ginseng à cinq folioles dans le sud de l'Ontario sur une
184 superficie d'environ 10 500 acres; la valeur de ces récoltes s'élève à environ 220
185 millions de dollars par année (2015 à 2018). Hong Kong est le principal importateur de
186 ginseng provenant de l'Ontario, suivi de la Chine continentale et des États-Unis.

Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour le ginseng à cinq folioles en Ontario

187 L'Ontario Ginseng Growers Association (OGGA) est un organisme qui représente les
188 producteurs de ginseng à cinq folioles qui font pousser, cultivent et vendent la racine.

189 La LEVD protège le ginseng à cinq folioles en Ontario en interdisant à quiconque de
190 récolter, vendre et de distribuer le ginseng à cinq folioles sauvage. L'habitat du ginseng
191 à cinq folioles bénéficie également d'une protection en vertu de la LEVD. Étant donné
192 que les racines du ginseng à cinq folioles cultivé en champ sont d'apparence différente
193 que celles du ginseng à cinq folioles sauvage, la vente des racines cultivées en champ
194 ne constitue pas une menace pour les populations du ginseng à cinq folioles sauvage,
195 et une exemption en vertu de la LEVD (article 2 du Règl. de l'Ont. 242/08) a été mise en
196 place en vue de permettre cette activité. Sous réserve du respect de certaines
197 conditions, la culture en champ de l'espèce en Ontario fait l'objet d'une exemption des
198 dispositions de la Loi relativement à la protection de l'espèce, et il est donc possible de
199 pratiquer la culture en champ, la récolte et la commercialisation du ginseng.

200 Le fait de permettre la récolte et la vente du ginseng à cinq folioles cultivé à des fins
201 commerciales par le biais d'autres méthodes de production (p. ex. en milieu forestier,
202 ou par simulation de l'état sauvage) est susceptible de poser un risque pour l'espèce en
203 Ontario, principalement en raison de la difficulté de faire la distinction entre les racines
204 du ginseng à cinq folioles sauvages de celles du ginseng à cinq folioles cultivées par le
205 biais de ces autres méthodes de production. Par surcroît, la culture du ginseng à cinq
206 folioles en milieu forestier pratiquée trop près de populations sauvages de l'espèce peut
207 avoir une incidence défavorable sur ces populations du ginseng à cinq folioles
208 sauvages en raison des perturbations liées à la préparation des sites (défrichage du
209 sous-bois) et à leur entretien (engrais), de l'exposition accrue à des agents pathogènes
210 indigènes et de l'introduction d'espèces envahissantes non indigènes (p. ex. les limaces
211 envahissantes susmentionnées que l'on retrouve dans le foin, le sol ou le compost) ou
212 de l'introduction de matériel génétique étranger pouvant réduire les adaptations locales.
213 Pour ces raisons, la culture commerciale en milieu forestier et par simulation de l'état
214 sauvage n'est pas autorisée à l'heure actuelle en Ontario.

215 Le ginseng à cinq folioles est également visé par la Convention on International Trade
216 in Endangered Species of Wild Fauna and Flora (convention sur le commerce
217 international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
218 [CITES]). La CITES est un accord entre 183 gouvernements qui a pour objet de veiller à
219 ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne
220 menace pas la survie à l'échelle mondiale des espèces auxquelles ils appartiennent.
221 L'accord régit le commerce international des spécimens de ces espèces et
222 prévoit, notamment, l'octroi d'autorisations pour toutes les livraisons effectuées dans le
223 cadre d'un système de permis. La liste des espèces couvertes par la CITES est fondée
224 sur des critères qui sont élaborés et appliqués par la CITES, et non sur le statut d'une

Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour le ginseng à cinq folioles en Ontario

225 espèce donnée tel que déterminé par une autorité compétente d'un état membre
226 (c.-à-d. la liste des espèces couvertes par la CITES est indépendante du statut et des
227 mesures de protection mis en place en vertu de la LEVD de l'Ontario). En raison de la
228 participation du Canada à titre de membre de la CITES, l'exportation du ginseng à cinq
229 folioles exige généralement l'obtention d'un permis d'exportation de la CITES délivré
230 par le gouvernement fédéral, auprès d'Environnement et Changement climatique
231 Canada (ECCC).

232 Bien qu'il soit possible d'atténuer plusieurs menaces qui pèsent sur le ginseng à cinq
233 folioles (p. ex. perturbations de l'habitat, mortalité chez les plants et les graines,
234 changements aux conditions propices à l'habitat) par la mise en œuvre de mesures
235 d'intendance et de pratiques exemplaires, l'atténuation de l'incidence de la récolte
236 illégale demeurera vraisemblablement un défi de taille, et pourrait limiter le potentiel de
237 rétablissement de l'espèce en Ontario. La gestion active des menaces et le
238 recensement continu, ainsi que la mise en œuvre de mesures d'application, le cas
239 échéant, demeureront une priorité en vue de réduire la récolte illégale de racines de
240 ginseng sauvage.

241 Dans certains cas, d'autres recherches s'imposent en vue de déterminer le moment et
242 les endroits où la mise en place de techniques de gestion des populations (p. ex.
243 réintroduction ou augmentation) pourrait s'avérer nécessaire et faisable en vue
244 d'appuyer le rétablissement de l'espèce. Dans d'autres cas, étant donné que plusieurs
245 populations de l'espèce en Ontario sont de très petite taille, qu'elles ne sont pas
246 considérées viables et qu'elles font face à des menaces incessantes, la mise en place
247 d'approches de gestion qui visent l'amélioration du taux de recrutement, y compris la
248 mise en œuvre de mesures pour faciliter la dispersion des graines ou l'augmentation,
249 est nécessaire en vue d'appuyer le rétablissement à long terme de l'espèce en Ontario.
250 L'augmentation des populations naturellement présentes a été effectuée par le passé,
251 et il existe à l'heure actuelle des techniques permettant l'amélioration du taux de
252 germination des graines et la propagation de l'espèce; ce qui démontre que
253 l'augmentation est techniquement faisable. D'autres recherches pourraient s'avérer
254 nécessaires en vue de peaufiner davantage ces techniques de rétablissement. Au
255 moment de déterminer la nécessité et la faisabilité de la mise en œuvre de mesures de
256 rétablissement, y compris la réintroduction ou l'augmentation, les aspects sociaux et
257 économiques, les probabilités de réussite, la contribution à long terme au
258 rétablissement de l'espèce et les ressources requises pourraient être envisagés à
259 l'échelle et aux paliers appropriés, sans oublier la faisabilité sur les plans biologique et
260 technique.

261 Les approches supplémentaires en matière de rétablissement comprendront le
262 dénombrement et la surveillance continus, l'atténuation des menaces qui pèsent sur le

Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour le ginseng à cinq folioles en Ontario

263 ginseng à cinq folioles et sur son habitat, le comblement des lacunes sur le plan des
264 connaissances et la promotion de la protection par la sensibilisation accrue. Au fur et à
265 mesure que de nouveaux renseignements au sujet de l'espèce seront recueillis, y
266 compris en ce qui a trait aux emplacements actuels et à la viabilité des populations en
267 Ontario, la nécessité de mettre en œuvre des mesures supplémentaires pour appuyer
268 la persistance de l'espèce en Ontario fera l'objet d'une réévaluation.

269 **Objectif du programme de rétablissement du gouvernement**

270 L'objectif du gouvernement pour le rétablissement du ginseng à cinq folioles est
271 d'assurer la viabilité à long terme des populations sauvages et, lorsque cela est jugé
272 réalisable du point de vue technique et biologique, d'augmenter l'abondance des plants
273 de ginseng à cinq folioles ainsi que la superficie d'habitats occupés par l'atténuation des
274 menaces qui pèsent sur l'espèce.

275
276 Le gouvernement appuie l'augmentation des populations existantes, lorsque faisable, et
277 l'examen de la nécessité et de la faisabilité de la réintroduction.

278

279 **Mesures**

280 La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité
281 partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances, l'autorité,
282 ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de
283 l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération
284 intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et
285 collectivités. En élaborant la présente déclaration, le gouvernement a tenu compte des
286 démarches qu'il pourrait entreprendre directement et de celles qu'il pourrait confier à
287 ses partenaires en conservation, tout en leur offrant son appui.

288 **Mesures menées par le gouvernement**

289 Afin de protéger et de rétablir le ginseng à cinq folioles, le gouvernement entreprendra
290 directement les mesures suivantes :

- 291
- 292
- 293
- Continuer la surveillance des populations, l'atténuation des menaces, la propagation et la plantation du ginseng à cinq folioles, lorsqu'approprié et faisable dans les zones protégées par la province.
- 294
- 295
- 296
- 297
- Par le biais des directives du gouvernement provincial en ce qui a trait aux pratiques forestières sur les terres de la Couronne, continuer d'atténuer ou d'éviter les dommages causés au ginseng à cinq folioles et à son habitat dans les emplacements où l'espèce est présente.
- 298
- 299
- 300
- 301
- Continuer de mettre en œuvre le Plan stratégique contre les espèces envahissantes de l'Ontario (2012) pour prendre en charge les espèces envahissantes (par exemple, alliaire officinale) qui menacent le ginseng à cinq folioles.
- 302
- 303
- 304
- 305
- 306
- Continuer de mettre en œuvre *la Loi sur les espèces envahissantes de l'Ontario* pour contrôler la propagation des espèces envahissantes (p. ex. dompte-venin de Russie) qui menace le ginseng à cinq folioles en limitant l'importation, le dépôt, le relâchement, l'élevage et la culture, l'achat, la vente, la location ou l'échange d'espèces envahissantes.
- 307
- 308
- 309
- Renseigner les autres organismes et autorités qui prennent part aux processus de planification et d'évaluation environnementales quant aux exigences de protection prévues à la LEVD.
- 310
- 311
- Encourager la soumission de données sur le ginseng à cinq folioles au dépôt central de l'Ontario par le biais de projets scientifiques entre citoyens, desquels il

- 312 reçoit des données (comme [iNaturalist](#)), ou directement, par l'entremise du
313 [Centre d'information sur le patrimoine naturel](#).
- 314 • Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la
315 sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario.
 - 316 • Continuer de protéger le ginseng à cinq folioles et son habitat par l'application de
317 la LEVD.
 - 318 • Appuyer les partenaires en conservation, et les organismes, municipalités et
319 industries partenaires, comme l'Ontario Ginseng Growers Association, et les
320 collectivités autochtones, pour qu'ils entreprennent des activités visant à protéger
321 et rétablir le ginseng à cinq folioles. Ce soutien prendra la forme de financement,
322 d'ententes, de permis avec des conditions appropriées, et de services.
 - 323 • Encourager la collaboration, et établir et communiquer des mesures prioritaires
324 annuelles pour l'appui gouvernemental afin de réduire le chevauchement des
325 travaux.
 - 326 • Entreprendre l'examen des progrès réalisés dans la protection et le
327 rétablissement du ginseng à cinq folioles dans les dix ans suivant la publication
328 du présent document. Plus de temps sera nécessaire en vue de compléter
329 l'examen des progrès réalisés pour cette espèce, étant donné son cycle de
330 reproduction lent, ainsi que le temps jugé nécessaire pour achever la mise en
331 œuvre des mesures de rétablissement et en évaluer les progrès.

332 **Mesures appuyées par le gouvernement**

333 Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à
334 la protection et au rétablissement du ginseng à cinq folioles. Le programme
335 d'intendance des espèces en péril pourrait accorder la priorité aux mesures étant
336 identifiées comme étant « hautement prioritaires » aux fins de financement. Lorsque
337 cela est raisonnable, le gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée
338 à ces mesures lors de l'examen et de la délivrance d'autorisation en vertu de la *Loi de*
339 *2007 sur les espèces en voie de disparition*. On encourage les autres organismes à
340 tenir compte de ces priorités lorsqu'ils élaborent des projets ou des plans d'atténuation
341 relatifs à des espèces en péril.

342 **Secteurs d'intervention : Recherche et surveillance**

343 Objectif : Améliorer les connaissances sur la répartition, la biologie et les
344 conditions de l'habitat du ginseng à cinq folioles, ainsi que les

345 menaces qui pèsent sur l'espèce, et peaufiner davantage les
346 techniques de rétablissement.

347 Plusieurs occurrences connues du ginseng à cinq folioles sont désormais considérées
348 disparues ou historiques en Ontario. Il existe également des lacunes en matière de
349 connaissances sur la biologie, l'écologie et la génétique de l'espèce, y compris la
350 viabilité des populations, les tendances de dispersion et la tolérance à divers facteurs
351 de stress. La confirmation de la présence ou de l'absence du ginseng à cinq folioles à
352 divers emplacements et le comblement des lacunes en matière de connaissances
353 permettront d'acquérir des renseignements sur la capacité de l'espèce de maintenir des
354 populations autosuffisantes, et aideront à déterminer la meilleure façon de répartir les
355 efforts de rétablissement. La mise en œuvre d'un programme à long terme de
356 surveillance normalisée permettra d'avoir une meilleure compréhension du statut de
357 l'espèce, de l'efficacité des mesures de rétablissement, et permettra de déterminer la
358 nécessité de la mise en œuvre de mesures de gestion. On encourage le déploiement
359 d'efforts concertés qui portent sur la recherche et la surveillance, dans la mesure du
360 possible. La consignation ou le partage de renseignements sur le ginseng à cinq folioles
361 aux fins de recherche et de surveillance doit être effectué de manière prudente en vue
362 d'assurer que ces activités ne rendent pas l'espèce vulnérable au risque de récolte
363 illégale. La récolte illégale demeure l'une des principales menaces qui pèsent sur
364 l'espèce. L'étude des facteurs qui accroissent la vulnérabilité de l'espèce à cette activité
365 pourrait contribuer à l'atténuation de cette menace. L'évaluation des techniques de
366 dispersion (p. ex. stratification des graines afin de simuler les conditions naturelles
367 auxquelles doivent se soumettre les graines pour assurer leur germination) et du
368 caractère adéquat de l'emplacement en vue de procéder à une augmentation ou à une
369 réintroduction contribuera à déterminer les circonstances dans lesquelles ces efforts de
370 rétablissement seront le plus efficaces. Enfin, la réalisation d'enquêtes sur les
371 incidences possibles de la culture du ginseng à cinq folioles sur le ginseng à cinq
372 folioles sauvage permettra de déterminer s'il est possible d'atténuer ces menaces pour
373 l'espèce.

374

375 **Mesures :**

376 1. **(Hautement prioritaire)** Élaborer et mettre en œuvre un
377 protocole de recensement et de surveillance normalisé qui
378 comprend la confirmation de la présence, l'évaluation de
379 l'étendue des emplacements où l'espèce est présente, les
380 données démographiques, la qualité de l'habitat, les
381 perturbations et les menaces propres à chaque emplacement.
382 Le programme doit être conçu et mis en œuvre de manière à
383 appuyer les mesures de recherche. Les activités de surveillance
384 pourraient comprendre l'évaluation des éléments suivants :

- 385 o la viabilité, le taux de recrutement et la répartition des
386 populations;
- 387 o les menaces propres à chaque emplacement;
- 388 o les tendances en matière de conditions et d'utilisation de
389 l'habitat.
- 390 2. **(Hautement prioritaire)** Mener des enquêtes sur les facteurs
391 qui accroissent la vulnérabilité au risque de récolte illégale et
392 évaluer l'efficacité des approches en matière d'atténuation
393 visant à réduire la récolte illégale de racines, notamment en :
- 394 o évaluant les techniques de marquage et de détection (p.
395 ex. chiens détecteurs) pour améliorer la traçabilité ou
396 réduire le potentiel commercial au sein des réseaux
397 commerciaux illégaux;
- 398 o définissant les indicateurs de risque relativement à la
399 récolte illégale;
- 400 o surveillant l'incidence de la mise en place de moyens de
401 dissuasion (p. ex. caméras) en vue d'intercepter ou de
402 faire entrave à l'activité illégale.
- 403 3. **(Hautement prioritaire)** Enquêter la nécessité, la faisabilité et
404 les risques possibles de l'augmentation du ginseng à cinq
405 folioles sauvage aux emplacements où la présence de l'espèce
406 est confirmée ou de la réintroduction de l'espèce aux
407 emplacements présentant des conditions propices à l'habitat.
- 408 4. **(Hautement prioritaire)** Mener des recherches sur la biologie,
409 l'écologie, l'utilisation de l'habitat et la génétique de l'espèce,
410 notamment en :
- 411 o étudiant la viabilité des populations en Ontario en
412 prenant en compte l'ensemble des menaces, et des
413 facteurs et des conditions écologiques pertinents (p. ex.
414 perturbations du couvert forestier, effets de lisière,
415 systèmes sylvicoles et méthodes de récolte, récolte
416 illégal, structure démographique) afin d'évaluer le risque
417 de disparition et la taille minimale viable des populations;
- 418 o étudiant la démographie et la génétique afin d'évaluer la
419 réponse des populations du ginseng à cinq folioles aux
420 diverses menaces (p. ex. sensibilité aux effets de lisière,

- 421 incidence des perturbations de couvert forestier de type
422 et d'ampleur variés, incidence de la sélection artificielle
423 attribuable à la récolte illégale);
- 424 ○ menant des enquêtes sur la génétique du ginseng à cinq
425 folioles en vue d'élaborer et d'évaluer des méthodes
426 permettant de définir l'origine locale des plantes utilisées
427 à des fins de culture, le degré d'adaptation locale
428 constatée chez l'espèce et les capacités d'échange
429 génétique entre les populations sauvages et les
430 populations cultivées;
- 431 ○ étudiant les éléments liés à la propagation des individus
432 de l'espèce (p. ex. pollinisateurs, écologie des
433 semences, voies de dispersion à courte et à longue
434 distance).
- 435 5. Mener des recherches, élaborer, valider et améliorer des
436 modèles de probabilité de détection et mettre en œuvre un
437 protocole de recensement normalisé pour déterminer la
438 présence ou l'absence de l'espèce. Cela peut comprendre
439 l'élaboration et le recours à la modélisation prédictive de
440 l'habitat en vue de cerner les emplacements à recenser en
441 priorité.
- 442 6. Mettre en œuvre, évaluer, adapter et améliorer les pratiques
443 exemplaires et les techniques en matière de propagation (y
444 compris les techniques de stratification et de plantation utilisées
445 en Ontario) pour soutenir les populations du ginseng à cinq
446 folioles sauvage et pour définir les caractéristiques relatives aux
447 emplacements qui optimisent la réussite de la propagation et de
448 la plantation.
- 449 7. Enquêter les avantages et les risques possibles en matière de
450 conservation en lien avec la culture du ginseng à cinq folioles
451 en milieu forestier à des fins autres que le rétablissement de
452 l'espèce (p. ex. culture en milieu forestier, ou par simulation de
453 l'état sauvage).
- 454 8. Le cas échéant, encourager la consignation, le partage et le
455 transfert des connaissances traditionnelles écologiques sur le
456 ginseng à cinq folioles, là où elles ont été partagées par les
457 communautés, en vue d'accroître les connaissances sur
458 l'espèce et d'appuyer les efforts de rétablissement subséquents.

459

460 **Secteurs d'intervention : Gestion des populations et des menaces**

461 Objectif : Maintenir ou améliorer la qualité de l'habitat, atténuer les menaces
462 et augmenter les populations existantes du ginseng à cinq folioles,
463 lorsque faisable et convenable aux emplacements que l'espèce est
464 réputée fréquenter en Ontario.

465 La perte et la dégradation de l'habitat et la récolte illégale sont considérées comme les
466 principales menaces qui pèsent sur le ginseng à cinq folioles en Ontario. L'élaboration
467 et la mise en œuvre de mesures pratiques pouvant être entreprises par les propriétaires
468 et les gestionnaires fonciers, les collectivités et les organismes autochtones et les
469 partenaires en conservation en vue de s'attaquer aux menaces hautement prioritaires,
470 appuieront la protection et le rétablissement de cette espèce. La promotion des
471 mesures bénéfiques que peuvent prendre de façon proactive les propriétaires et les
472 gestionnaires fonciers, et les collectivités et les organismes autochtones en vue
473 d'améliorer et de rétablir les conditions propices à l'habitat de l'espèce est également
474 encouragée. Le fait de miser sur une approche de gestion concertée en vue de mettre
475 en œuvre des pratiques exemplaires de gestion permettra de partager les
476 responsabilités, de partager les enseignements tirés, d'atténuer les menaces et de
477 veiller au maintien des conditions propices à l'habitat.

478 **Mesures :**

479 9. **(Hautement prioritaire)** Collaborer avec les propriétaires et les
480 gestionnaires fonciers, et les collectivités et les organismes
481 autochtones à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation
482 de l'efficacité des pratiques de gestion exemplaires au niveau
483 local et à l'échelle du paysage en vue d'améliorer l'habitat,
484 d'accroître le succès de reproduction, de réduire au minimum
485 les menaces et d'accroître la taille des populations au-delà des
486 seuils en matière de disparition et de viabilité. Les mesures
487 peuvent comprendre :

- 488 o la réduction de la visibilité des populations du ginseng à
489 cinq folioles pour réduire les risques de récolte illégale (p.
490 ex. réorienter les sentiers et les activités récréatives
491 connexes, la plantation d'espèces végétales de manière
492 à créer un écran visuel, contribuer à favoriser la
493 dispersion des fruits mûrs, l'enlèvement des tiges mortes
494 à l'automne, le déplacement des populations si les autres
495 mesures ne s'avèrent pas réalisables);

533 Le ginseng à cinq folioles sauvage se rencontre autant sur des terres publiques que sur
534 des terrains privés, dans des régions qui sont soumises de façon continue à diverses
535 pressions dues au développement. Par conséquent, la participation de plusieurs
536 groupes et organismes sera nécessaire à la mise en œuvre de mesures de
537 rétablissement et au renforcement de la sensibilisation à l'égard de l'espèce et de son
538 habitat. Le renforcement de la sensibilisation et la promotion des mesures locales
539 d'intendance qui visent le ginseng à cinq folioles auprès des propriétaires et des
540 gestionnaires fonciers, des collectivités et des organismes autochtones, des
541 organismes de conservation, des intervenants de l'industrie forestière et des
542 cultivateurs commerciaux, ainsi que des façons d'atténuer les menaces qui pèsent sur
543 l'espèce et d'améliorer son habitat, contribueront à promouvoir et à favoriser la
544 protection de l'espèce et de son habitat en Ontario. La collaboration entre les
545 organismes appuiera la mise en œuvre coordonnée de mesures, améliorera l'efficacité
546 et empêchera le chevauchement des efforts déployés. En raison du risque de récolte
547 illégale, les données au sujet du ginseng à cinq folioles sont considérées comme
548 sensibles par le gouvernement de l'Ontario. Des protocoles de protection des
549 renseignements ont ainsi été mis en place afin de veiller à ce que les renseignements à
550 l'égard de l'espèce, y compris les renseignements d'emplacement, ne soient pas
551 utilisés à mauvais escient. La consignation ou le partage de renseignements sur le
552 ginseng à cinq folioles aux fins de sensibilisation ou de promotion de la protection et de
553 l'intendance de l'espèce doit être effectué de manière prudente en vue d'assurer que
554 ces activités ne rendent pas l'espèce vulnérable au risque de récolte illégale.

555
556 **Mesures :**

557 12. Promouvoir la création de réseaux de propriétaires et de
558 gestionnaires fonciers, de collectivités et d'organismes
559 autochtones, d'organismes de conservation et d'intervenants de
560 l'industrie de la culture commerciale du ginseng (p. ex. OGGA)
561 en vue de partager les connaissances, de renforcer la
562 sensibilisation à l'égard du ginseng à cinq folioles et
563 d'encourager l'intendance collaborative des terres à l'échelon
564 régional. Les mesures peuvent comprendre :

- 565 ○ la mise en œuvre d'initiatives de formation et de
566 sensibilisation;
- 567 ○ la promotion et la mise en œuvre de techniques de
568 rétablissement qui visent le ginseng à cinq folioles;
- 569 ○ l'examen des mesures de rétablissement prioritaires;
- 570 ○ la mise en œuvre d'une stratégie de communication qui
571 vise l'atténuation des menaces qui pèsent sur l'espèce.

572 **Mise en œuvre des mesures**

573 Le programme d'intendance des espèces en péril offre une aide financière pour la mise
574 en œuvre de mesures. On encourage les partenaires en conservation à discuter des
575 propositions de projets en lien aux mesures énoncées dans la présente déclaration du
576 gouvernement en réponse au programme avec le personnel du ministère de
577 l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs. Le gouvernement de
578 l'Ontario peut aussi conseiller ses partenaires à l'égard des autorisations exigées aux
579 termes de la LEVD afin d'entreprendre le projet.

580
581 La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée si les priorités touchant l'ensemble
582 des espèces en péril changent selon les ressources disponibles et la capacité des
583 partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des
584 mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout là où les déclarations du
585 gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

586 **Évaluation des progrès**

587 La Loi sur les espèces en voie de disparition exige que le gouvernement de l'Ontario
588 procède à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de
589 rétablissement d'une espèce dans le délai précisé dans l'énoncé de réaction du
590 gouvernement, ou si aucun délai n'est précisé, au plus tard cinq ans après la
591 publication de l'énoncé. Cette évaluation permettra de déterminer si des rectifications
592 sont nécessaires pour en arriver à protéger et à rétablir le ginseng à cinq folioles.

593 **Remerciements**

594 Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du
595 Programme de rétablissement pour le ginseng à cinq folioles (*Panax quinquefolius*) et
596 pour leur dévouement en ce qui a trait à la protection et au rétablissement des espèces
597 en péril.

598 **Renseignements supplémentaires**

599 Consultez le site Web des espèces en péril à ontario.ca/especesenperil
600 Communiquez avec le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et
601 des Parcs
602 1 800 565-4923
603 ATS 1 855 515-2759
604 www.ontario.ca/environnement
605